



Charte de Maison Chance

La Maison Chance au Vietnam, la Fédération internationale Maison Chance et les organisations nationales membres de la Fédération adhèrent aux postulats fondateurs et aux règles d'action qui suivent.

Postulats fondateurs

Les associations nationales Maison Chance se sont créées dans le but de soutenir l'existence et le développement du projet Maison Chance au Vietnam. Elles fondent leur action sur les postulats suivant:

- 1) La Maison Chance vise principalement à offrir aux enfants défavorisés et aux handicapés du Vietnam la possibilité de vivre dignement, d'acquérir une formation et de conquérir une autonomie personnelle au sein de la société.
- 2) La Maison Chance est un projet original et singulier, lié à l'inspiration et à l'engagement personnel de sa fondatrice, Tim Aline Rebeaud,
- 3) La Maison Chance est un projet strictement humanitaire, libre de toute allégeance politique ou religieuse. Ce projet se reconnaît dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il vise en particulier à la mise en œuvre de son article 22, qui dit ceci : «Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.»

Règles d'action

Dans leurs actions en faveur de Maison Chance, les associations nationales Maison Chance respectent scrupuleusement les règles suivantes :

- 1) La comptabilité est transparente, et permet notamment à chaque donateur de vérifier l'emploi des fonds qu'il a versés en faveur de la Maison Chance,
- 2) Les frais administratifs ne doivent en aucun cas excéder 10% de la totalité des sommes collectées pour la Maison Chance, que ce soit sous la forme de dons, de legs, de cotisations ou autres,
- 3) Aucune contribution en faveur de la Maison Chance, de quelque nature qu'elle soit, n'est acceptée si elle est liée à des conditions présentant l'apparence d'une incompatibilité avec les postulats fondateurs.